



Le CIL-PASS MOBILITE®, c'est quoi ?

Le service CIL-PASS MOBILITE® est un service d'accompagnement personnalisé qui s'adresse aux personnes en mobilité professionnelle, c'est-à-dire qui changent de domicile pour des raisons professionnelles : mutation ou embauche.

Le conseiller mobilité analyse avec vous vos besoins et vos envies (localisation, taille du logement...). Il recherche et présélectionne des logements à louer ou à acheter selon les critères que vous avez définis et organise les visites en votre compagnie. Il constitue avec vous le dossier nécessaire à la signature du bail pour le logement choisi. Il peut même vous accompagner jusqu'à votre installation dans votre nouvelle résidence (prestation complémentaire).



Le CIL-PASS MOBILITE®, c'est pour qui ?

Le service CIL-PASS MOBILITE® est ouvert aux salariés d'entreprises de plus de 10 salariés, ou aux personnes en cours d'embauche dans une entreprise de plus de 10 salariés.



Comment faire appel au CIL-PASS MOBILITE®?

Vous pouvez contacter nos conseillers mobilité par téléphone, fax ou courrier.

Vous pouvez également poser une question ou demander à être contacté par un conseiller mobilité en remplissant le formulaire sur notre site www.logeo.fr

Vous pouvez télécharger un diagnostic mobilité, le remplir sur papier puis nous le renvoyer, sans oublier de joindre les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de votre demande. Un conseiller mobilité prendra alors contact avec vous dans les plus brefs délais.



Quelles sont les aides auxquelles vous pouvez accéder ?

Si vous êtes salarié d'une entreprise de plus de 10 salariés, le coût de la prestation CIL-PASS MOBILITE® est pris en charge en totalité par une AIDE MOBILI-PASS®, il n'est donc pas à votre charge.